



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrêté de circulation n°TP 428 - 2020
ALTERNAT

Réglementation portant sur la Route Départementale n°100
commune de CHATEL-CENSOIR
en et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Maire de CHÂTEL-CENSOIR,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 18 février 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales des Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise COLAS ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°100 pendant la durée des travaux de purges de chaussée ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat sur une voie de circulation sur la Route Départementale n°100, entre les PR 19+700 et PR 21+100.

ARTICLE 2 : L'alternat de circulation sera commandé par des panneaux B15 et C18 pour une longueur maximale de 150 mètres.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront levées la nuit.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables le 31/07/2020 à 7 heures à 20 heures, et prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune de Châtel-Censoir

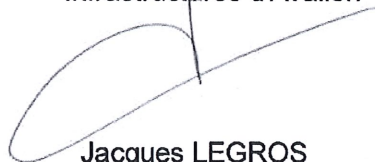
sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à l'entreprise COLAS

À Avallon, le 29 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des
Infrastructures d'Avallon


Jacques LEGROS

à Châtel-Censoir, le

le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


Olivier MAGUET

